PUBLICISTE. LE

SEPTIDI 27 Germinal, an VII.



Nouvelle insurrection dans la république napolitaine. - Levée du sequestre apposé sur plusieurs magasins de Livourne. - Prise par les Français de la ville de Pietra-Santa et du fort de Porti, en Toscane. - Texte du décret impérial remis par le comte de Metternich à la députation de l'Empire. - Combat entre trois frégates françaises et un vaisseau anglais rase et une frégate.

ITALIE.

Naples , le 6 germinal.

Le général Macdonald vient d'ordonner la formation d'un camp à Acera, petite ville à cinq milles d'ici. Il est question

d'y établir le quartier-général sous des tentes.

ba-

ire: es da

s de ures pres erdu

epten is sur uples meur

ent.;

ymo-

titulé

s ru-

trèsintel-ins a sonné t ans,

ctions

igais, gieuse degré

tation

tere: lus de atique ne du

même

101

38 c. 13 c. 18 c.

an 6,

06 f.

75 c. 63 s.

63 c.

75 d. 75 d. 50 c,

25 с. r, 22 330f.

. 30c.

vers Savon

o c.à 5 f.

Les insurgés de la Campanie ont de nouveau intercepté la communication entre Rome et le quartier-général. Le courier de France est en retard de quatre jours. Les paysans, qui ont à leur tête des prêtres et des moines fanatiques, ont attaqué le poste qui défend le Garigliano. Ce matin, à la nouvelle qu'ils faisoient quelques progrès et qu'ils menaçoient de s'emparer des places d'Itri et de Fondi, qui sont sur la route, le général a fait partir une demi-brigade, et un corps de cavalerie pour les combattre.

Une colonne mobile est aussi partie pour la Calabre, où il existe toujours un novan d'armée rovaliste, fomentée & en partie entretenu par les secours qu'elle reçoit de la Sicile.

Si on en croit les dernieres nouvelles de cette isle, l'arbre de la liberté y a été planté dans une des principales villes.

P. S. Nous apprenons à l'instant que les rebelles se sont empares de Fondy, & que les français ont beûté Traëta, qui étoit de connivence avec les insurgés. Traëta est un petit pays sur la route de Capone à Fondy.

Lavourne, le 9 germinal.

On avoit mis les scélés sur plusieurs magasins qu'on croyoit remplis de propriétés anglaises; on les a levés après avoir fait les vérifications nécessaires. Pour empêcher qu'on ne sauve les propriétés des ennemis de la France, on a déclarés nuls tons les contrats de vente faits depuis quinze jours.

Il est entré cette nuit un brigantin anglais chargé de morue. Il faut qu'il n'ait pas été apperçu par les bâtimens

anglais qui croisent près de nos côtes.

Gênes, le 11 germinal.

Un bâtiment espagnol, arrivé en vingt-deux jours d'Alexandrie au golfe de la Soezzia, rapporte que l'armée française, s'étoit emparé de Gaza, qui est la clef de la Syrie, & qu'elle marchoit à grandes journées sur Saint - Jean d'Acre.

Le général Miollis, à peine arrivé à Livourne, envoya un exprès à Sargane, portant l'ordre de faire partir surle-champ pour la Toscane soixante grenadiers de la garde nationale & quarante hommes de troupes de ligne. Les troupes se réunirent, à Massa, à cent ci alpins de la garde nationale, & allerent occuper le fort de Porti & Pietra-

Sinta. Les garnisons qui étoient dans ces places ent été

faites prisonueres de guerre.

On croit que plusieurs de tachemens de notre garde nationale marcherent à Fivizzano & Pontremoli , & en prendront possession, ainsi que du reste de la Luigiane Toscane.

On attend ici les trompes toscanes qui étaient en garnison

à Livourne, &c.

ALLEMAGNE.

Rastadt, le 20 germinal.

On ne s'occupe ici que du décret commissorial, par lequel le comte de Metterpich a notifié à la députation de l'Empire son rappel, & le refus de l'empereur de coopérer plus long-

tems aux négociations entemées pour la paix. Cette piece donne la mesure des vues ambi-lienses de la maison d'Autricho, qui vent entraîner l'Empire germanique dans une nouvelle guerre. En général, on désapprouve le ton altier & indécent qui regne dans ce décret, dont on ne pent se former une juste idie qu'en le lisant. En voici la

traduction:

Décret de la commission impériale à la députation de la pacification de l'Empire, du 7 avril 1799 (18 germinal).

La commission nommée par S. M. I., notre frès-gracieux empereur & seigneur près la députation actuelle de la pacification de l'Empire, rappelle les préliminaires de paix signés le 18 avil 1797 à Léoben, par les plénipotentiaires impérial & français, dans lesquels il a été stipulé, pour premiere condition, que du jour de la signature desdits préliminaires, toutes hostilités entre l'empire germanique & la république frençaise, seront suspendue. Cette convention, conforme au droit des gens, ne se bornoit pas seulement à une cessation courte & passagere des maux causés par la guerre de l'Empire; le principal but étoit qu'elle devoit servir de gage consolateur du desir sincere de la paix, ainsi que de la négociation & de la conclusion d'un traité de paix définitif, équitable & sign.

Au milieu des oppressions hostiles commencées dans les états

& sûr.

Au milieu des oppressions hostiles commencées dans les états de l'Empire, tandis que, contre l'honneur & la foi des traités existans, on réduisoit inexorablement & hostilement par la famine la place de défense allemande, la forteresse d'Ehrenbreitsthein; lors même que sa démolition future étoit déjà connue; au milieu des changemens opérès par la violence dans les relations d'ôtat de l'Empire germanique, en Helvétie & en Italie, au milieu d'autres événemens qui faisoient naître la plus sérieuse considération, & au milieu des dangers, la députation de la pacification de l'Empire, resta attachée & si fidele à l'amour de la paix qui l'anime, qu'il paroi soit que chaque nouvel acte d'autorité contre l'Empire & ses dependans, devoit être appaisé par un mouveau sacrince pour la paix. Sa persévérence pacifique, & son ardent desir pour la paix lurent si grands, qu'ils étoufierent tout autre sentiment, & la majorité de la députation de l'Empire y mit le secau par son adhésion à l'ultimatum du gouvernement français, du 6 octobre de l'année dernière.

L'espérance de la paix, rachetté à un prix si extraordinaire, paroissoit atteindre plus que jamais son but; en effet, l'adhésion dans la note des plénipotentiaires français du 12 octobre, étoit conque en termes si pleins de sensibilité, & l'accélération, sans interruption, des négociations de paix ultérieures, étoit promise si solemnellement qu'on attendoit avec un vif desir la prompte conclusion des négociations de la paix; mais la politique du directoire français avoit préparé à l'Empire germanique un autre sort. C'est entierement contre l'opinion publique que, pendant ée congrès, l'on fit à la députation de l'Empire, avec des expressions ameres, le reproche de rechercher à trainer en longuer les négociations; mair, relativement à la promesse mentionnée ci-dessus; il survint une stagnation totale dans les négociations de paix, jusqu'à l'époque du piany irre de cette année, où il fut remis au soussigné une nou

des negociations de la pair, emanaique un autre sort. C'est enterement contre l'opinion publique que, pendant ce congres, l'on fa la deputation de l'Empire, avec des expressions ameres, le reproche de rechercher à trainer en longuer les négociations; mair, relativement à la promesse mentionnée ci-dessus; il survint une stagnation totale dans les négociations de paix, jusqu'à l'époque du 2 janvier de cette année, où il fit remis au soussigné une movelle note des ministres de la république française; &, au geaud 20 janvier de cette année, où il fit remis au soussigné une movelle note des ministres de la république française; &, au geaud 20 janvier de destinations de l'ampire de déliver en fin la rive droite du Rhin des longues & fortes oppressions auxquelles elle étoit exposée; au lien de remplir sur-tout le deyoir le plus sacré du droit des gens, qui s'est trouvé violé touchant la forteresse d'Ehrenbreitstein; enfin, au then de faire la moindre mention d'aucua, autre objet relatif aux négociations de la paix, le contenu de cette note concernoit un objet toucha fait nouveau, & hors de la compétence de la députation de l'Empire; savoir, l'entrée appréhendée des roupes russes sur le territoire de l'Empire gormanque; il fallut dans sonmettre simplement est objet à la considération de l'Empire, pour sous son chef.

Quique cé ne soit pas ici le lieu d'examiner de plus près le concerne, relati ement au droit des gens, on doit cepeadant faire observer que l'envie de dominer de la part du gouvernement français, a mis en connexion ledit objet avec la continuation du congres de la paix, & Edit dépendre la paix ou guerre de la déclaration qui devoit s'en suive; savoir; que si la diete de Ratis-bonne donne sonnexion ledit objet avec la continuation du congres de la paix, & Edit dépendre la prix ou la guerre de la déclaration qui devoit s'en suive; savoir que si la diete de Ratis-bonne donne sonnexion ledit objet avec la continuation du congres de la paix, de la fraparité le l'entre de la déclaration à l'entre de la disputati

au moyen de réquisitions hestiles sur les sujets de l'Empire ; taudis au moyen de réquisitions nestiles sur les sujets de l'ampire; cana qu'on fait occuper la ville de Manheim par des troupes françaises, qu'on désarme sa garnison, qu'on laisse au magistrat & à tous les fonctionnaires publics, mais provisoirement seulement, l'exercice ultérieur de leurs fonctions, en attendant sans doute l'accomplissement de la menace faite ouvertement dans une note officielle du 5 octobre de l'année dernière, d'introduire en Allemagne des principes révolotionnaires français, tandis qu'on travaille avec la plus grande activité au rétablissement des fortifications de cette ville, & qu'on sonne, dans un langue sons exemple, la forteresse impérations de cette ville, & qu'on sonne, dans un langue sons exemple, la forteresse impérations de cette ville. grande activité au rétablissement des fortifications de cette ville, & qu'on somme, dans un langage saus exemple, la forteresse impériale de Philipsbourg de se rendre; tandis que les troupes françaises, en dépassant visib ement la ligne couvenue par l'armistice, & en s'abstenant même de prévenir, conformément à la couvention, de la rupture de la suspension d'armes de l'Empire, péuetren par plusieurs directions & avec des forces formidables dans le cœur de l'Allemagne, sur-tout dans les états de l'Empire germanique du cercle d'Autriche & de Suabe, y font des réquisitions & leveat des contributions de guerre très-couvessives, emmenent des sujets alle-

par plusieurs directions & avec des forces formidables dans le cœn de l'Allemagne, sur-tout dans les états de l'Empire germanique du cercle d'Autriche & de Suabe, y font des réquisitions & leveat des contributions de guerre très-oppressives, emmenent des sujets allemands comme ôtages, pillent des écommanes entières, premnent des positions militaires, &c. &c. L'esprit humain ne peut donc recomoitre dans ces actions, qui réunissent en elles tous les caracteres de l'état de guerre; que la guerre même, qui existoit déjà de fait contre l'Allemagne avant qu'on ait pu recevoir la réponse de la diete générale à la demande pressante d'une déclaration contre la marche des troupes russes.

S. M. I. porte, par l'élection légale des électeurs, la couronne d'un empire fibre & independant, & ne peut, de son côté, laisser maltraiter plus long-tens la loyauté naturelle du bon peuple germanin, ni laisser avilir la dignité, la liberté & l'indépendante de l'Empire germanique, au moyen des idées subtiles dont l'esprit révolutionnaire français s'est déjà propagé & a mené des peuples à la perdition, & qui sont en contradiction manifeste avec l'entendement moral & juste des autres peuples civilisés.

S. M., en qualité de chef de l'Empire, ne peut par conséquent permettre au soussigné de prendre plus long-tems part à des négociations où, en faisant voir avec arrogance les droits du vainqueur, l'on fixe aux déclarations à faire tantôt un terme péremptione de quelques jours, & où tantôt on paralyse, plusieurs mois, l'activité du congrès avec un arbitraire diplomatique rare, qui, dans son cercle d'opération, trouvera continuellement de nouveaux prétextes pour blesser la dignité de l'Empire; où la guerre contre l'Empire germanique existe par le fait; où ne se trouve plus la gage, conforme à la convention de l'armistice, pour la négociation sincère & le rétablissement d'une paix juste, convenable & durable; où une parfaite sécurité pour la sûreté de la correspondance nécessaire ne peut plus avoir lieu, & où n'est pas moins menacée, au milie congrès n'est pas présumable; où, en outre, par le changement total des circonstances & relations en vertu desquelles le congrès s'étoit réuni, & dans l'état actuel des choses, une persévérance passive plus longue doit être regardée à tous égards comme infructueuse.

passive pius longue doit etre regardee a tous egards comme la fructueuse.

Le soussigné a été chargé expressément par S. M. L. de faire connoître cette décision à la députation de l'Empire par le présent décret commissorial; & de déclarer en outre, au nom de S. M. I., qu'elle se voit forcée de retirer, pour sa part, toute force de droit à toutes les concessions faites aux ministres plénipotentiaires de la république française, d'autant plus que ces concessions obligatoires n'out été faites que suivant les principes fondamentaux du droit des gens généralement reconnu, salvà ratificatione Cæsaris et Imperit. Comme ces concessions n'ont été accordées que dans l'espérance certaine &s sous la réserve d'une paix juste, acceptable & durable, & que par conséquent, va le changement total de l'état des choses, le fondement l'égal de l'obligation prise seulement conditionnellement n'existe plus, l'état des choses entre l'Allemagne & la France doit être remis sur le pied où il étoit avant le congrès de pacification de Rastadt. S. M. I. regarde cette déclaration aussi conforme à l'établissement de ses devoirs, comme chef de l'Empire, qu'à l'état des choses. des choses.

La commission impériale assure MM. les subdélégués auprès de la présente députation de l'Empire de son dévouement amical.

Signé, comte de Mutternich-Winnehoure-Beiletele.

Le go milices d rouve a Ce qu a nouve On craig vassuré d & trang Les a ortes d fin de l'

R

L'asse ans un nomm commiss tion déj bert, a municip sident d municip Dans

soires p Il est pour s' L'em midi. N qui n'or sont ma Le si Pagent eunes compag

ans.

Les de la scrutin cinq-cer Leroux des and n'étant dans le & Arno de Pari Sein citoyen Le député suffrage Gibert econd frages ; Person allota Gibert

Arnou Arnon séquen la Seir

REPUBLIQUE HELVETIQUE. Berne, le 21 germinal.

Le gouvernement fait marcher la plus grande partie des milices de tous les cantons. Dans le nôtre cette mesure n'éprouve aucune résistance.

Ce qui a fait bien plus de sensation chez nous, a été la nouvelle de la prise des ôtages à Soleure, Zurich & Bâle. On craignoit la même chose pour nous, mais on vient d'être rassuré de Lucerne, en considération que Berne a été sage & tranquille depuis la révolution.

Les avant-postes autrichiens ne sont pas très-éloignés des portes de Schaffhouse. Le pont est chargé de combustibles, afin de l'incendier en cas de besoin.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Bruxelles, le 23 germinal.

L'assemblée électorale du département de la Dyle, séante dans une des salles de la maison commune de cette ville, a nommé pour son président définitif le citoyen Rouppe, commissaire du directoire exécutif près de l'administration départementale; & pour secrétaire, le citoyen Foubert, aussi commissaire du directoire exécutif près de la municipalité. Les scrutateurs sont : P. J. Obreclehts, président de la municipalité; Declerck, aussi président d'une municipalité rurale; Poringo, juge au tribunal civil.

Dans la séance d'hier, l'assemblée a nommé des commis-

soires pour l'examen des pouvoir des électeurs.

Il est arrivé ici, dit-on, plusieurs familles hollandaises

pour s'y établir.

die

les

ice

in-

ce,

enent

enr

du

lle-

ent

reacléjà

nse

nne

prit oles

né-

in-

lans

réitre

s he

du-

ée,

arer

ter-

Em-

du

rès ince

in-

aire sent

lroit

e la pires

ble,

elle-

rme 'état

e la

M

L'embargo a été levé ici, hier, à deux heures après midi. Ne sont pas compris dans la réquisition les bateliers qui n'ent point atteint l'âge de dix-huit ans, ni ceux qui sont mariés.

Le sindie de la marine, résidant ici, a reçu l'ordre de l'agent maritime, établi à Anvers, d'activer la levée des jeunes bateliers, & de faire marcher au besoin tous les compagnons qui n'auroient pas atteint l'âge de cinquante aus.

PARIS, le 26 germinal.

Les opérations de l'assemblée électorale du département de la Seine ont commencé aujourd'hui par un second scrutin pour l'élection d'un second député au conseil des cinq-cents. Le nembre des votans étoit de 367. Etienne Leroux a obtenu 170 suffraget; Arnonlt, membre actuel des anciens, 48; Cousin, 26, &c. La majorité absolue n'étant point acquise, il y a eu lieu à scrutin de ballotage, dans lequel; sur 509 votans, Leroux a réuni 263 suffrages, & Arnoult, des anciens; 226. Etienne Leroux, marchend de Paris, a été proclamé second député du département de la Seine au conseil des cinq-cents La seance tenante, le citoyen Leroux a accepté.

Le premier scrutin pour la memination d'un troisieme député aux cinq-cents étoit composé de 549 votans. Les suffrages se sont divisés entre les citoyens Arnoult, 142; Gibert, de Lille, 62; Cousin, 30; Faure, 55, &c. Le second scrutin offrant 584 votans, Arnoult a rénni 238 suffrages; Gibert, de Lille, 87; Cousin, 71; Faure, 55, &c. Personne n'ayant obtenu la majorite absolue, un scrutin de ballotage a eu lieu entre le citoyen Arnoult & le citoyen Gibert, de Lille. Les votans étant au nombre de 575, Arnoult a r'uni 409 suffrages, & Gibert 139; 7 voix nulles. Arnoult, membre actuel du conseil des anciens, a en conséquence été proclamé troisieme député du département de la Seine.

Le quatrieme député au conseil des einq-cents n'a également été nommé qu'après trois scrutins. Au premier ; les votans étant au nombre de 554, Faure a eu 130 suffrages contre 125; Gibert, de Lille, 102, &c. Au second scrutin, de 564 votans, Faure a eu 259 suffrages; Cousin, 155; Gibert, de Lille, 67. Au scrutin de ballotage, sur 521 votans, Faure a obtenu 383 suffrages, & Cousin, 137. Le citoyen Faure, commissaire du directoire près du tribunal civil, a été proclamé quatrieme député du département de la Seine au conseil des cinq-cents, & a accepté son élection.

Il restoit à nommer un député au conseil des anciens, dont l'exercice ne devoit durer qu'une année. Au premier tour de scrutin, sur 415 votans, le citoyen Cousin, membre de l'institut, a réuni 294 suffrages. Il a été proclamé & a accepté sur-le-champ. On a donné en même tems

lecture de l'acceptation du citoyen Arnoult.

Après l'élection des sept députés de la Seine, on a procédé à la nomination d'un membre du tribunal de cassassion. Deux scrutins successifs n'ont point donné de majorité absolue. On procedera demain au scrutin de ballotage entre le citoyen Minier, qui a réuni au dernier scrutin 235 suffrages, & le citoyen Lefebvre-Corbineau, qui en a obtenu soixante & un.

— L'assemblée électorale du département de Seine et Oise a nommé pour députés les citoyens Lebrun, membre actuel des anciens; Gillet, accusateur-public du département; Garnier-Deschencs, directeur de l'enregistrement.

Celle du département de la Meurthe a nommé les

citoyens Mallarmé & Regnier.

Celle du département de Jemmapes, le citoyen Hortal. Celle de l'Aisne a de nouveau porté à la députation Garber, ex-ministre de la police, & Jean-Debry, plénipotentiaire à Rastadt.

Celle de la Nievre a nommé pour députés les cit. Dupin, commissaire de l'administration centrale, pour les auciens, et Gallois, administrateur du département, pour les cinquents.

— Le directeur Rewbell est nommé membre du conseil des anciens, par les deux départemens du Haut et du Bas-Rhin.

- A Lille, il y a eu quelques troubles à l'assemblée

électorale, et il n'y a pas encore de nomination.

— Il y a eu scission dans l'assemblée électorale d'Indre & Loire.

— Deux bataves détenus au Temple depuis quelque tems, les citoyens van der Hoeven, membre de la convention batave avant la derniere révolution, & Eykenbweck, agent secret de l'ancien directoire batave à Paris, sont partis de matin, à quatre heures, en poste, sous l'escorte d'un capitaine de gendarmerie & de trois gendarmes, pour être conduits en Hollande afin d'être livrés au gouvernement batave qui les a réclamé, à ce que l'on croit, pour les faire mettre en jugement.

— Le 20 de ce mois, trois frégates françaises, la Cornélie, la Vengeance & la Semillante, portant, les deux premieres du 18, & la troisieme du 12, ont soutenu, sons Belle-Isle, un combat de quatre heures contre un vaisseau rasé anglais, ayant du 36, & une frégate de 46 canons, avec du 18. L'action a été vive & opiniêtre, quoique la supériorité de calibre du veisseau rasé la rendit inégale. Les Anglais ont été obligés de prendre la fuite. Nos trois frégates sont rentrées dans la Loire. On n'a pas encore tous les détails de cette affaire. On sait sçulement que

le citoyen Carreau (do l'Orient, commandant la division

français. , a été tué.

Les capitaines de commerce de Cette se sont empressés de suivre l'exemple de ceux d'Arles & de Fréjus, dans le don d'un & demi pour cent du frêt de leurs bâtimens, en faveur des familles de marins employés au service de la

république.

- Le corsaire le Barras, capitaine Fromentin, est entré à Ostende, venant d'une croisiere dans le Nord, pendant laquelle il a capturé cinq bâtimens anglais, chargés de diverses marchandises, qui sont entrés en Norwège; & il a arrêté un navire neutre, sortant d'Angleterre avec des marchandises fines de ce pays.

-On apprend de Neuwied, que plusieurs compagnies de sapeurs y sont passés pour aller à Ehrenbreitstein, où les français emploient la plus grande diligence à la réparation des mines. Cette nouvelle détruit le bruit qui avoit couru, que cette forteresse scroit remise à l'armée prussienne d'ob-

servation.

- L'administration centrale dn département de la Marne, cante à Chalons, procedera, le premier floreal prochain, à l'adjudication des barrieres de son arrondissement.

D'après les dernieres lettres de la Russie, il y regne, sur-tout parmi les grands, un mécontentement sourd qui pourroit bien un jour se changer en révolte ouverte pour culbuter Paul Ier du trône.

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Il est de toute fausseté que les Anglais aient fait une descente à Savenelle, petit fort situé à un myriametre & demi de Caen, & qu'ils y aient pris un vaisseau chargé de marchandises pour la foire de cette commune. Nos ennemis qui n'ignorent pas dans quel état de défense sont nos côtes, se garderoient bien de faire une pareille tentative. La maiveillance seule a imaginé cette fausse nouvelle, pour jetter l'alarme parmi les négocians habitués à fréquenter cette foire.

CORPS LEGISLATIF.

Présidence du cit. Pons (de Verdun).

Séance du 26 germinal.

On lit une pétition d'un enfant de six ans , qu'il assure avoir rédigée lui-même; il y rend compte qu'il a été adopté par des personnes âgées & peu fortunées, & que néanmoins elles ne négligent rien pour son éducation; il ajoute, qu'il sait lire & cerire, & qu'il se dispose à apprendre le dessein & à faire des armes ; mais que, menacé de perdre ses bienfaiteurs & de ne pouvoir continuer plus long-tems son instruction, il prie le conseil de vouloir bien prendre en considération sa position & celle de ses bienfaiteurs. - Renvoi à une commission.

Malès fait adopter la rédaction définitive de la résolution relative au dégrèvement de la contribution fon-ciere : sont autorisés à réclamer le dégrèvement, les contribuables qui ont été imposés au-dessus du quart de leur revenu pour les années 5 & 6, & de ceux qui le seroient

pour la présente année.

Boulay-Paty fait la troisieme lecture de son projet sur l'inscription maritime. - Le conseil ajourne la discussion à primidi prochain.

Grocassand - Dorimont présente de nouveau à la discussion son projet sur les élections faites en l'an 6 par l'assemblée électorale du nord de Saint-Domingue, tenus

Il propose de déclarer ces élections valables , jusqu'àli nomination d'un député à élire pour ce département, d'admettre en cette qualité au conseil des cinq-cents le

citoyen Deville. Après quelques débats, le conseil ordonne l'ajournement

Expo

mê

par

Ex

Av

Hang

dans

gouve

renfei

sort q

un ins Le

ncor

ivec] On

a m

quillit

Linées

étoien

divers

dresse

Par

ordon

teroit

ou de

la cor

ar le

mois,

premi

& d'e

devan

les gr

arrête

à l'en

Pozze

divide

pionn

Le

enue

franca

habita Du chef,

D'a

à primedi prochain.

Lecointe-Puyravaux soumet à la discussion un projet tendant à accorder un nouveau délai de quatre mois aux acquéreurs de domaines nationaux en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6.

L'acquereur, pour conserver son acquisition, signera o fera signer par un fondé de pouvoirs, & qar acte authentique, quatre obligations, chacune du quart de la somm

dont il sera redevable.

La premiere sera payable dans le premier mois de la pu-blication de la loi ; la seconde, à la fin du second mois la troisieme, à la fin du troisieme mois ; la quatrieme, à la fin du quatrieme mois.

Ces obligations resteront entre les mains du recevent jusqu'à parfait paiement, & produiront, au profit de la république, un intérêt proportionnel calculé sur le pied de

5 pour 100 par an, sans retenue. Il sera libre aux acquereurs d'anticiper le paiement de leurs obligations; dans le cas où ils useroient de celle faculté; ils ne paieront que l'intérêt échu jusqu'au jour de paiement.

Ce projet est sur-le-champ mis aux voix & adopté. On ajourne à demain la discussion relative au coli

maritime.

Au nom de la commission des finances, Génissieux pre sente un nouveau rapport sur l'état des recettes et des de penses; & en second lieu, sur ce qui reste à comblerda déficit de 50 millious, dans le rapport de Malès. Il réapitule le produit des ressources résultantes de la restitu tion des jouissances accordées aux propriétaires des bien indivis, de la vento des domaines engagés, du doublement de la contribution sur les portes & fenêtres, de la résolution qui met à la charge des condamnés les frais de procédule criminelle. Il en conclut que le déficit se trouve réduit 8 millions, et que pour le combler, il sufficoit d'examina si l'on ne doit pas diminuer le traitement des marins, lors qu'ils ne sont pas en activité de service.

Il présente enfin le tableau des bonifications & des économies, & termine en proposant, 1º. d'arrêter que la commission chargée de faire un rapport sur la portion revenant aux ascendans des émigrés, présentera son travail dans un décade ; 2º. que la commission de marine fera un rapport su la modération du traitement des marins non en activité de

service. - Impression.

B rlier présente ensuite un travail sur les moyens de re tablir le crédit public.

Bourse du 26 germinal. Rente provis., 7 fr. 75 c. — Tiers consolidé, 10 fr. 264 - Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 15 cent. — Bons $\frac{3}{4}$, 00 fr. — Bons des su dern. mois de l'an 6, 75 fr. 88 c.

A. FRANÇOIS.